

PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale  
de l'Équipement

**ARRETE**

**prescrivant l'établissement  
d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles  
sur les communes de OEYREGAVE et HASTINGUES**

03003

***Le Préfet du Département des Landes,***

**VU** la loi 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ; notamment les articles 40.1 à 40.7 de la Loi 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

**VU** le décret 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 Juin 1997 prescrivant la mise à l'étude d'un Plan de Prévention des Risques Inondation en particulier sur la commune de PEYREHORADE ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

**SUR** proposition du Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Le Plan de Prévention des Risques Inondation par les Gaves mis à l'étude sur le territoire de la commune de PEYREHORADE sera étendu aux communes d'OEYREGAVE et HASTINGUES.

**ARTICLE 2** - Les Services de la Direction Départementale de l'Équipement sont chargés d'instruire le projet.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et notifié aux maires des communes de PEYREHORADE, OEYREGAVE, HASTINGUES.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, MM. Les Maires de PEYREHORADE, OEYREGAVE et HASTINGUES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MONT-DE-MARSAN, le

28 DEC. 2000

Le Préfet,



Jacques SANS